

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260227_020

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22, alinéa 24°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision n°MLDC_250715_069 du 15 juillet 2025, relative au renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Élus Locaux (CFMEL) pour l'année 2025,

VU le courriel enregistré au numéro 2026-02-8283 du 13 février 2026, du Centre de Formation des Maires et Élus Locaux (CFMEL) relatif à la demande de cotisation pour l'année 2026,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : Du renouvellement de l'adhésion au Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de quatre-mille-trois-cent-cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes (4350,90 €),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260227-lmc124146-AR-1-

Fait à Lodève, le vingt sept fevrier deux mille vingt-six,

1
Date de télétransmission : 27/02/26
Date de publication : 05/03/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

